



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

5 juillet 2012

AVIS I/35/2012

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal

- fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.

..... AVIS
.....

Par lettre en date du 21 juin 2012, Mme Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis l'avant-projet sous rubrique pour avis à notre chambre professionnelle.

En ce qui concerne les grilles horaires, nous estimons que le MENFP ne peut plus prévoir l'organisation d'une classe de 10e CATP maçon (ancien régime) en apprentissage pour adultes pour la rentrée scolaire 2012/2013 pour deux raisons:

1. la formation de maçon figure parmi celles pour lesquelles les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle initiale sont entrées en vigueur, d'après le règlement grand-ducal du 10 juillet 2011, au début de l'année scolaire 2011/2012,
2. la loi du 26 juillet 2010 modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle exclut l'organisation d'une classe de 10e ancien régime à la rentrée 2012/2013 prévoit expressis verbis que les dispositions de la réforme sont applicables, sans exception, à toutes les formations professionnelles à partir de la rentrée 2012/2013.

Les dispositions modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien (modalités de prise en compte de la note du projet d'études pour les formations de technicien et du travail d'envergure pour la section sciences de la santé pour la réussite de l'année scolaire) et les dispositions modifiant le règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques (meilleure prise en compte de l'étendue effective du travail demandé aux enseignants dans le cadre des stages de formation) trouvent notre accord.

Sous réserve des observations qui précèdent, la CSL marque son accord à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 5 juillet 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.